

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 19 juin 2019 à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

- M^{mes} Véronique Lamarre, maire suppléant – Baie-des-Sables
Victoire Marin, maire – Grosses-Roches
Francine Ouellet Leclerc, maire – Saint-Jean-de-Cherbourg
- MM. Steve Castonguay, maire – Saint-Léandre
Pierre Dugré, maire – Sainte-Paule
Rémi Fortin, maire – Saint-René-de-Matane
Steve Girard, suppléant du maire – Matane
Pierre Lagacé, maire – Saint-Ulric
Jean-Roland Lebrun, maire – Saint-Adelme
Dominique Roy, maire – Les Méchins
Denis Santerre, maire – Baie-des-Sables
Andrew Turcotte, maire – Sainte-Félicité

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Denis Santerre, préfet et maire de Baie-des-Sables. Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20 h 10.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rencontre
 - 3.1 Présentation et adoption des états financiers de la MRC de La Matanie et du TNO Rivière-Bonjour au 31 décembre 2018
4. Procès-verbaux
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 15 mai 2019
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 juin 2019
 - 4.3 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 juin 2019
5. Dossiers régionaux
 - 5.1 Création de la Table régionale des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent
 - 5.2 Autorisation signature – Addenda à la Convention d'aide financière pour la réalisation du Plan d'action stratégique COSMOSS 2017-2020 de la MRC de La Matanie
 - 5.3 PAGIEPS 2017-2023 – Alliance pour la solidarité Bas-Saint-Laurent - Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)
 - 5.3.1 Désignation du fiduciaire
 - 5.3.2 Participation à une demande collective BSL à Services-Québec
 - 5.3.3 Composition du comité de pilotage de l'Alliance locale pour le territoire de La Matanie
6. Administration générale / développement local et régional
 - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
 - 6.1.1 Cp - Évaluation foncière
 - 6.1.2 Cp - Service d'urbanisme

- 6.1.3 Cp - Sécurité incendie
- 6.1.4 Cp - Génie civil
- 6.1.5 Cp - MRC compétences communes / fiducies COSMOSS et SANAM
- 6.1.6 Cp - TPI de la MRC de La Matanie
- 6.1.7 Cp - TNO Rivière-Bonjour
- 6.1.8 Cp - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
- 6.2 Rapport du préfet concernant les faits saillants du rapport financier et du rapport des auditeurs pour l'exercice financier 2018 du TNO Rivière-Bonjour
- 6.3 FDT – Adoption du rapport d'activités couvrant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019
- 6.4 PDC local St-Ulric – projets "Éliminer sacs de plastique" du Cercle des fermières / "Affichage et interprétation" du Comité local Rivière-Blanche / "Vidéo par drone" du Comité culturel – 844,75 \$ (2018-19) et 6 400 \$ (2019-20)
- 6.5 PDC local St-Léandre – projets "Système de son" du Regroupement des organismes / "Sentiers Grotte des fées, sécurité" de la Corpo développement / "Final approvisionnement eau" du Comité loisirs – 1 280 \$ (2018-19) et 6 400 \$ (2019-20)
- 6.6 Adoption de la Politique de soutien aux entreprises (PSE) révisée
- 6.7 Entente intermunicipale avec la ville de Matane en matière de développement – autorisation du 2^e versement pour 2018
- 6.8 Adoption de l'Énoncé de vision stratégique (ÉVS) "La Matanie 2030"
- 6.9 Demande d'une contribution de base au MTQ pour l'année 2019 dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif volet II
- 6.10 Lancement des activités de la Réserve faunique de Matane, le 21 juin 2019 (PM et soirée)
- 6.11 Autorisation activité gratuite, le 29 juin, pour les citoyens pour faire connaître le service de navette estivale et l'offre d'activités de la Réserve faunique
- 6.12 Lettre de la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants – Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)
 - 6.12.1 Demande d'aide financière regroupée pour la mise à jour des politiques MADA
- 6.13 Lettre de la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants – Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées (15 juin)
- 6.14 Lettre du président-directeur général par intérim de la Société des traversiers du Québec – réponse à la résolution numéro 191-03-19 demandant des mesures compensatoires et solution pour assurer la desserte Matane-Baie-Comeau-Godbout
- 6.15 Lettre du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités – réponse à la résolution numéro 193-03-19 concernant les modalités de l'entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence
- 6.16 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Matanie
 - 6.16.1 Rapport annuel d'activités – An 1 (1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017)
 - 6.16.2 Rapport annuel d'activités – An 2 (1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018)
- 6.17 Réception du Règlement numéro 131 sur la qualité de vie de la municipalité de Sainte-Félicité
- 6.18 FQM – Assemblée générale annuelle 2019 – date limite pour la transmission de propositions fixée au 26 juillet
- 6.19 Résolution numéro 132-05-19 de la MRC de Maria-Chapdelaine – Réforme électorale, préoccupation relative au poids politique des régions
- 6.20 Résolution numéro CM-2019-04-06 de la MRC de Pontiac – Demande d'aide financière pour l'achat d'équipement de sauvetage nautique
- 7. Évaluation foncière
 - 7.1 Autorisation paiement facture – Groupe de géomatique Azimut – Abonnement Service de diffusion GOnet du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019
- 8. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
 - 8.1 Analyse de conformité – Règlement VM-89-189 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'effectuer diverses corrections
 - 8.2 Réception du premier projet de règlement VM-315 pour l'établissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)
 - 8.3 Réception du projet de règlement 2019-03 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-René afin d'encadrer l'affichage directionnel et publicitaire et de modifier une limite de zone inondable par embâcle de glaces

- 8.4 Réception du projet de règlement 2019-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-René-de-Matane
- 8.5 Réception du projet de règlement numéro 342 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Grosses-Roches afin de préciser les normes applicables en secteur de fortes pentes
- 8.6 Adoption des seconds projets de règlements pour les TNO de la MRC de La Matanie :
 - 8.6.1 règlement de zonage numéro 276-2019 remplaçant le règlement numéro 109
 - 8.6.2 règlement de lotissement numéro 277-2019 remplaçant le règlement numéro 110
- 8.7 Attestation de conformité – Programme 2019 de protection des forêts contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette de la SOPFIM sur le TNO Rivière-Bonjour
- 8.8 Désignation des personnes responsables de l'application des règlements 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques
- 8.9 Désignation des personnes responsables de la gestion des cours d'eau pour chacune des municipalités du territoire
- 8.10 SHQ – Lettre de la Ministre – confirmation d'une aide financière de 144 000 \$ dans le cadre du programme RénoRégion pour 2019-2020
- 8.11 Dépôt et adoption du rapport de suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Matanie pour l'année 2018
- 8.12 Demande d'aide financière au Programme de récupération hors foyer – Installation d'équipements de récupération de matières résiduelles dans les aires publiques municipales
- 8.13 Hydrocarbures – abandon des projets Edgar et Gaspésia
- 8.14 Plan régionaux des milieux humides et hydriques
- 9. Génie forestier
 - 9.1 Demande d'entretien d'un chemin de la Corporation de développement de Sainte-Paule
 - 9.2 Contrats de planification et d'exécution des travaux sylvicoles 2019
 - 9.3 Contrat de vente des bois sur pieds des TPI pour 2019
 - 9.4 Demande de rencontre au MFFP – dossier Caribous
- 10. Service régional de sécurité incendie
 - 10.1 Démission de pompiers à temps partiel
 - 10.1.1 M. Tommy Marceau, caserne Sainte-Félicité, en date du 29 mai 2019
 - 10.1.2 M. François Turcotte, caserne Sainte-Félicité, en date du 31 mai 2019
 - 10.2 Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ)
 - 10.2.1 Représentant de la MRC de La Matanie au conseil d'administration du CAUREQ
 - 10.2.2 Représentant de la MRC de La Matanie au comité de gestion incendie du CAUREQ
- 11. Varia
- 12. Période de questions
- 13. Fermeture de la séance

RÉSOLUTION 384-06-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont tous présents et ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants et en laissant le Varia ouvert :

- 6.21 Démission de monsieur Pierre Lagacé à titre de membre du comité administratif de la MRC;
- 6.22 Nomination au comité administratif de la MRC;
- 6.23 Remplacement de la conseillère en développement agricole;

- 6.24 Mandat pour entrevues et embauche au poste de préposé aux services techniques–entretien des véhicules et équipements incendie;
- 6.25 Politique familiale de la MRC de La Matanie – Félicitations de l'équipe régionale COSMOSS;
- 6.26 Autorisation paiements Sani-Manic – Contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Baie-des-Sables, année 2019;
- 6.27 Analyse organisationnelle – Estimation budgétaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 385-06-19

DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC DE LA MATANIE ET DU TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE monsieur René Gauthier, représentant de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, a présenté aux membres du Conseil de la MRC, le rapport des vérificateurs, rapport sans réserve, et les états financiers de la MRC de La Matanie et du TNO de Rivière-Bonjour pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'adopter les états financiers de la MRC de La Matanie et du TNO de Rivière-Bonjour pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 et d'autoriser la transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 386-06-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 15 MAI 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 15 mai 2019 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 15 mai 2019 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 387-06-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 4 JUIN 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 juin 2019 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 juin 2019 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 388-06-19

ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 4 JUIN 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 4 juin 2019 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 juin 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 389-06-19

AUTORISATION SIGNATURE – ADDENDA À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE COSMOSS 2017-2020 DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et la MRC de La Matanie ont signé, en juillet 2017, une convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du Plan d'action stratégique COSMOSS 2017-2020 du territoire de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au contenu de ladite Convention doit faire l'objet d'une entente écrite et signée par les parties, entente qui ne peut changer la nature de la convention et qui en fait partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE la convention originale a pour objet l'octroi d'une aide financière de 801 864 \$ pour la réalisation du Plan d'action stratégique COSMOSS 2017-2020 pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 28 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a confirmé l'acceptation du projet de consolidation de la démarche COSMOSS déposé au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) et que cet appui jumelé à d'autres soutiens financiers de partenaires permettent de prolonger la convention originale jusqu'au 30 juin 2020 en plus de bonifier l'aide financière octroyée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MESS) a accepté d'octroyer à la démarche COSMOSS, pour l'année 2019-2020, un soutien financier dans le cadre de la mesure dédiée à la lecture et qu'il a accepté que le soutien aux actions locales s'inscrive dans les plans d'action stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE le CRC COSMOSS a accepté une prolongation de quatre mois à la convention et d'octroyer une somme supplémentaire à celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la démarche COSMOSS vise à tout mettre en œuvre en vue d'améliorer la continuité, la complémentarité et la cohérence des services offerts aux jeunes et qu'elle favorise l'action concertée et la planification intersectorielle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est partenaire de la démarche COSMOSS, signataire de l'Accord de coopération, membre du CLC depuis le début et fiduciaire depuis le 1^{er} avril 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le préfet, monsieur Denis Santerre, soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie, l'addenda à la convention d'aide financière pour la réalisation du Plan d'action stratégique COSMOSS 2017-2020 et madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit et est autorisée à signer à titre de représentante de la MRC au sein du comité local de coordination (CLC) COSMOSS de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 390-06-19

PARTICIPATION DE LA MRC DE LA MATANIE – FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS) DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ 2017-2023

CONSIDÉRANT *l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité* intervenue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent et à laquelle interviennent les huit MRC du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT le *Plan de travail de l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent 2017-2023* adopté par la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent le 26 mars 2019, déposé au MTESS et adopté par ce même ministère le 1^{er} avril 2019;

CONSIDÉRANT le *Plan de travail de l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent 2017-2023* définit la gouvernance régionale et locale, laquelle prévoit que le CRD est mandataire des fonds pour la région, qu'il y aura mise en place d'une Alliance régionale (aussi appelée *Table de concertation régionale* dans le document) dont la composition a été adoptée par la Table des préfets et dont les rôles seront d'agir à titre de comité consultatif expert et de vigie auprès du CRD pour l'ensemble de la démarche en cours et d'approuver les planifications locales (plan d'action);

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs du *Plan de travail de l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent 2017-2023* est de créer une Alliance locale par MRC, en misant notamment sur la concertation mise en place lors du *Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale (PAGSIS) 2010-2015*, les initiatives déjà présentes dans les milieux et la mobilisation provoquée par les rencontres locales et sous-régionales de l'hiver 2019;

CONSIDÉRANT QUE les Alliances locales devront mobiliser les partenaires et les citoyens et citoyennes de leur milieu, afin de définir la vision du changement souhaité, la priorité des orientations, des actions et de disposition des fonds, le tout en respectant les axes identifiés par la Table régionale de concertation, les orientations du *Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) 2017-2023* et le cadre d'utilisation du FQIS;

CONSIDÉRANT QUE les Alliances locales sont responsables d'identifier l'organisme fiduciaire local et que celui-ci doit être identifié idéalement avant le 30 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE le *Plan de travail de l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent 2017-2023* propose d'identifier la MRC en tant que fiduciaire local ou une autre organisation si la MRC ne souhaite pas exercer ce rôle;

CONSIDÉRANT QUE le fiduciaire local est l'interlocuteur local du CRD pour la transmission de l'information, le suivi et la gestion des finances et qu'en outre les rôles du fiduciaire local sont de contribuer à la mise en place de la gouvernance locale et y participer, de participer aux travaux de planification, de réalisation et de suivi du plan d'action local de l'Alliance, de recevoir les sommes octroyées à l'Alliance locale, de décaisser aux porteurs de projets et de leur demander les redditions de compte selon le calendrier déterminé régionalement et de faire la reddition de comptes (administrative) de l'Alliance locale au CRD selon les modalités prévues dans *l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité* et le *Plan de travail de l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent 2017-2023*;

CONSIDÉRANT QUE le fiduciaire local n'a pas la responsabilité de l'avancement du plan d'action local (atteinte des objectifs et réalisation des actions) et que c'est la responsabilité de l'Alliance locale, donc de l'ensemble des partenaires dont fait partie le fiduciaire local;

CONSIDÉRANT QUE *l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité* prévoit qu'un montant maximal de 70 000 \$ par année pour la durée de l'entente pourra être utilisé pour couvrir les frais de gestion (incluant notamment la reddition de comptes et le soutien à la participation citoyenne) du mandataire régional et des fiduciaires locaux;

CONSIDÉRANT QUE chaque Alliance devra définir les rôles et contributions souhaitées des personnes qui la composent et qu'elle se dote d'une gouvernance opérationnelle propre;

CONSIDÉRANT QUE le fiduciaire local ainsi que la direction du Centre local d'emploi ou des bureaux de Services Québec doivent faire partie de l'Alliance locale et qu'autrement, la composition des alliances locales est flexible, sauf pour l'inclusion de la participation citoyenne qui demeure une prémisses de base des concertations;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que chaque MRC soit représentée dans l'Alliance locale de son territoire si elle n'est pas fiduciaire local;

CONSIDÉRANT QUE les Alliances locales devront déposer leur plan d'action local pour le 30 novembre 2019 ou le 15 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'Alliance régionale fournira aux Alliances locales et aux fiduciaires locaux les gabarits pour le plan d'action et la reddition de comptes;

CONSIDÉRANT QUE le CRD embauchera deux agents d'accompagnement régionaux qui soutiendront les Alliances locales jusqu'en 2023 et que chaque agent accompagnera quatre Alliances locales;

CONSIDÉRANT QUE les Alliances locales ont manifesté le souhait d'avoir un accompagnement local, en plus des agents d'accompagnement régionaux, pour l'élaboration de leur plan d'action local et un soutien pour favoriser la participation citoyenne compte tenu de l'échéancier serré pour déposer leur planification;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du MTESS ont signifié au CRD et aux préfets de MRC qu'il n'est pas possible d'utiliser les montants du FQIS pour l'embauche d'agents d'accompagnement locaux dans chacune des MRC ou regroupement de MRC;

CONSIDÉRANT QUE des représentants du MTESS ont identifié le volet *Table ad hoc de concertation* comme mesure de leur ministère pouvant soutenir financièrement l'embauche d'agents d'accompagnement locaux pour une durée d'un an puisque l'engagement financier de Services Québec, dans le cadre d'une *Table ad hoc de concertation*, ne devrait pas excéder 12 mois à la fois;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ou entreprises désirant soumettre un projet de concertation doivent se regrouper et désigner parmi eux un mandataire pour les représenter et signer l'entente de subvention avec Services Québec, tel que prévu au formulaire *Accord de regroupement et mandat* (EQ6317-1);

CONSIDÉRANT QUE la contribution de Services Québec dans une *Table ad hoc de concertation* est généralement de 50 % des frais admissibles;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible dans les règles du volet *Table ad hoc de concertation* de compléter le 50% de financement manquant par d'autres fonds gouvernementaux (le *Fonds d'appui au rayonnement des régions* par exemple);

CONSIDÉRANT QUE les coûts totaux pour l'embauche de quatre agents d'accompagnement locaux (un agent pour deux MRC), incluant les frais de déplacement, sont estimés à 140 000 \$ pour 6 mois ou 280 000 \$ pour 12 mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Matanie accepte d'être fiduciaire de l'Alliance locale de son territoire;

QUE la MRC de La Matanie signe l'Accord de regroupement visant à mettre en place une *Table ad hoc de concertation* pour assurer le financement des agents d'accompagnement locaux des Alliances locales et désigne comme mandataire le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent pour représenter les membres de la Table et signer l'entente de subvention avec Services Québec;

QU'une demande de financement de 70 000 \$ (6 mois) ou de 140 000 \$ (12 mois) soit déposée pour la *Table ad hoc de concertation* visant à doter les Alliances locales d'agents d'accompagnement locaux;

QUE les MRC demandent au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent une aide financière de 30 000 \$ (6 mois) ou de 60 000 \$ (12 mois) pour l'embauche d'agents d'accompagnement locaux pour les Alliances locales;

QUE la MRC de La Matanie octroie 5 000 \$ (6 mois) ou 10 000 \$ (12 mois) pour contribuer à l'embauche, par le CRD, d'un agent d'accompagnement local sur son territoire;

QUE la MRC de La Matanie demande au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent d'agir comme employeur des quatre agents d'accompagnement locaux des Alliances locales;

QUE la MRC de La Matanie mette à la disposition de l'agent d'accompagnement local de son territoire un bureau et un ordinateur dans ses locaux, si possible;

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer tous les documents en lien avec ce projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 391-06-19

COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE DE L'ALLIANCE LOCALE POUR LE TERRITOIRE DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT *l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2017-2023* intervenue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent, à laquelle interviennent les huit MRC du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 390-06-19 du Conseil de la MRC de La Matanie acceptant d'être fiduciaire de l'Alliance locale de son territoire et de participer à une demande collective (table ad hoc représentée par le CRD) à Services-Québec pour assurer le financement des agents d'accompagnement locaux des Alliances locales;

CONSIDÉRANT QUE selon le *Plan de travail de l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent 2017-2023*, les alliances locales exerceront un rôle de vigie dans l'application des choix et l'utilisation des fonds qui seront approuvés par le comité d'analyse régional;

CONSIDÉRANT QUE le fiduciaire local ainsi que la direction du Centre local d'emploi ou des bureaux de Services Québec doivent faire partie de l'Alliance locale et qu'autrement, la composition des alliances locales est flexible, sauf pour l'inclusion de la participation citoyenne qui demeure une prémisses de base des concertations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Girard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Comité de pilotage de l'Alliance locale pour le territoire de la MRC de La Matanie soit composé de partenaires qui représentent l'ensemble des citoyens, comme suit :

- Commission scolaire des Monts-et-Marées;
- CISSS, installation de Matane;
- Corporation de développement communautaire;
- Centre de la Petite enfance;
- Table de concertation des aînés de La Matanie;
- COSMOSS;
- Services Québec, bureau de Matane;
- MRC de La Matanie (fiduciaire);
- Citoyens.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 392-06-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 MAI 2019 AU 13 JUIN 2019 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 52 080,53 \$, la liste des chèques émis au montant de 856,18 \$, les salaires payés du 28-04-2019 au 8-06-2019 au montant de 42 463,33 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 9 919,27 \$, représentant un grand total de 105 319,31 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 mai 2019 au 13 juin 2019 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 393-06-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 MAI 2019 AU 13 JUIN 2019 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 18 085,42 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 735,11 \$, les salaires payés du 28-04-2019 au 8-06-2019 au montant de 29 106,19 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 327,75 \$, représentant un grand total de 56 254,47 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 mai 2019 au 13 juin 2019 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 394-06-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 MAI 2019 AU 13 JUIN 2019 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 22 047,37 \$, la liste des chèques émis au montant de 28 553,47 \$, les salaires payés du 28-04-2019 au 8-06-2019 au montant de 42 053,39 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 8 143,60 \$, représentant un grand total de 100 797,83 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 mai 2019 au 13 juin 2019 pour le *Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 395-06-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 MAI 2019 AU 13 JUIN 2019 – SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 1 942,01 \$ et la liste des chèques émis au montant de 219,96 \$, représentant un grand total de 2 161,97 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 mai 2019 au 13 juin 2019 pour le *Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 396-06-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 MAI 2019 AU 13 JUIN 2019 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS / FIDUCIES COSMOSS ET SANAM

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 391 329,92 \$, la liste des chèques émis au montant de 206 959,70 \$, les salaires payés du 28-04-2019 au 8-06-2019 au montant de 143 833,80 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 31 105,71 \$, représentant un grand total de 773 229,13 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 mai 2019 au 13 juin 2019 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 6 886,55 \$, la liste des chèques émis au montant de 5 337,30 \$, les salaires payés du 28-04-2019 au 8-06-2019 au montant de 20 448,05 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 834,80 \$, représentant un grand total de 35 506,70 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 mai 2019 au 13 juin 2019 pour les *fiducies COSMOSS et SANAM*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 397-06-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 MAI 2019 AU 13 JUIN 2019 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 4 895,93 \$, les salaires payés du 28-04-2019 au 8-06-2019 au montant de 4 921,53 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 305,12 \$, représentant un grand total de 11 122,58 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 mai 2019 au 13 juin 2019 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 398-06-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 MAI 2019 AU 13 JUIN 2019 – TNO RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 6 652,23 \$, la liste des chèques émis au montant de 11 717,44 \$, les salaires payés du 28-04-2019 au 8-06-2019 au montant de 3 064,17 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 816,44 \$, représentant un grand total de 22 250,28 \$ pour la période du 15 mai 2019 au 13 juin 2019 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 399-06-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 MAI 2019 AU 13 JUIN 2019 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 28-04-2019 au 8-06-2019 au montant de 657,87 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 175,76 \$, représentant un grand total de 833,63 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 mai 2019 au 13 juin 2019 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

Rapport du préfet concernant les faits saillants du rapport financier et du rapport des auditeurs pour l'exercice financier 2018 du TNO Rivière-Bonjour.

RÉSOLUTION 400-06-19

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE LA REDDITION DE COMPTES COUVRANT LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Matanie concernant la gestion du FDT pour le financement de toute mesure de développement local et régional, laquelle prévoit la production annuelle d'un rapport d'activités et d'une reddition de comptes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la reddition de comptes préparée par le service de développement local et régional relativement à la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale mentionne que les informations relatives aux projets de l'année 2018-2019 sont inscrites au formulaire de reddition de comptes mais soulève une problématique dans le tableau du MAMH quant au report des sommes disponibles pour les nouveaux engagements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Girard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Matanie adopte la reddition de comptes pour 2018-2019 du FDT et transmette le tableau de saisie des données via le PGAMR du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

QUE la MRC de La Matanie adopte le rapport des activités couvrant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 dans le cadre FDT, dépose l'information sur le site Internet de la MRC et transmette le document ainsi que la résolution d'adoption à la direction régionale MAMH.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 401-06-19

PDC LOCAL ST-ULRIC – PROJETS "ÉLIMINER SACS DE PLASTIQUE" DU CERCLE DES FERMIÈRES / "AFFICHAGE ET INTERPRÉTATION" DU COMITÉ LOCAL RIVIÈRE-BLANCHE / "VIDÉO PAR DRONE" DU COMITÉ CULTUREL – AUTORISER VERSEMENT 844,75 \$ (2018-19) ET 6 400 \$ (2019-20)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-131 de la municipalité de Saint-Ulric demandant l'aide financière (maximum de 6 400 \$/année) dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC) volet local, soit :

- **3 200 \$** pour le projet "Éliminer les sacs de plastique de la municipalité" du Cercle des fermières;
- **2 000 \$** pour le projet "Affichage et interprétation" du Comité local de développement de la Rivière-Blanche;
- **2 044,75 \$** pour le projet "Captation vidéo par drone" du Comité culturel de St-Ulric (150°);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement des montants de **3 200 \$** au Cercle des fermières de St-Ulric, **2 000 \$** au Comité local de développement de la Rivière-Blanche et **2 044,75 \$** au Comité culturel de St-Ulric (150°) dans le cadre du PDC volet local années 2018-2019 et 2019-2020, afin de permettre la réalisation de leur projet, pour un total de 7 244,75 \$;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 402-06-19

PDC LOCAL ST-LÉANDRE – PROJETS "SYSTÈME DE SON" DU REGROUPEMENT DES ORGANISMES / "SENTIERS GROTTES DES FÉES, SÉCURITÉ" DE LA CORPO DÉVELOPPEMENT / "FINAL APPROVISIONNEMENT EAU" DU COMITÉ LOISIRS – AUTORISER VERSEMENT 1 280 \$ (2018-19) ET 6 400 \$ (2019-20)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 1906-14 de la municipalité de Saint-Léandre demandant l'aide financière (maximum de 6 400 \$/année) dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC) volet local, soit :

- **2 288 \$** pour le projet "Remplacement du système de son" du Regroupement des organismes populaires de St-Léandre;
- **3 192 \$** pour le projet "Sentiers Grotte des fées, sécurité" de la Corporation de développement local de St-Léandre;
- **2 200 \$** pour le projet "Finalisation – Approvisionnement en eau" du Comité loisirs-jeunes Les P'tits Léandre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement des montants de **2 288 \$** au Regroupement des organismes populaires de St-Léandre, **3 192 \$** à la Corporation de développement local de St-Léandre et **2 200 \$** au Comité loisirs-jeunes Les P'tits Léandre dans le cadre du PDC volet local années 2018-2019 et 2019-2020, afin de permettre la réalisation de leur projet, pour un total de 7 680 \$;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 403-06-19

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (PSE), RÉVISÉE LE 19 JUIN 2019

CONSIDÉRANT la résolution numéro 223-04-16 par laquelle le Conseil a adopté différentes politiques, dont la Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la Politique de soutien aux entreprises (PSE) et que celles-ci ont été discutées avec les membres du comité administratif lors de la séance du 4 juin;

CONSIDÉRANT le projet de PSE révisée soumis à l'attention du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte la PSE révisée;

QUE la Politique révisée soit publiée sur le site Internet de la MRC de La Matanie et transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 404-06-19

ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE MATANE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DU 2^E VERSEMENT POUR 2018

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la MRC de La Matanie (résolution numéro 369-06-16) et la ville de Matane pour le démarchage en matière de développement économique pour les années 2016 et 2017, laquelle prévoit un renouvellement tacite d'une année additionnelle 2018 et le versement de 75 000 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a versé les montants annuels prévus pour 2016 et 2017, soit un montant de 85 % et le solde de 15 % (résolutions numéro 606-10-17 et 210-04-18) suite à la présentation du rapport de suivi de la Ville au Conseil de la MRC, concernant les activités réalisés par Matane en lien avec ladite entente;

CONSIDÉRANT le versement (85 %) en février 2018, pour l'année 2018, et la reddition de compte à venir pour le versement du solde (15 %);

CONSIDÉRANT la présentation faite par le directeur général de la Ville aux membres du Conseil de la MRC, en réunion de travail, de la reddition de compte pour 2018 ainsi que du suivi des activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le deuxième versement (15 %) pour l'année 2018, au montant de 11 250 \$, conformément à l'entente avec la ville de Matane pour le démarchage en matière de développement économique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 405-06-19

ADOPTION DE L'ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE (ÉVS) "LA MATANIE 2030"

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit l'obligation de maintenir en vigueur un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la vision stratégique est une image globale de ce que souhaite devenir une collectivité au terme d'une planification et guide l'organisation dans la gestion des changements souhaités;

CONSIDÉRANT l'Atelier de réflexion La Matanie 2030, tenu en mai 2018, regroupant des intervenants de tous les secteurs afin de définir les valeurs et les priorités devant être au cœur de l'énoncé;

CONSIDÉRANT QU'après son adoption (résolution 584-10-18), le projet d'énoncé a été transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitat ainsi qu'aux municipalités lesquelles ont bénéficié d'un délai de 120 jours pour transmettre leur avis ainsi que d'un délai de 20 jours pour demander la tenue d'une consultation sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les assemblées publiques ont été tenues en soirée à Sainte-Félicité (30 avril 2019), à Matane (7 mai 2019) et à Baie-des-Sables (9 mai 2019);

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont agi à titre de commission lors des assemblées publiques;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance de l'Énoncé de vision stratégique qui leur a été transmis à l'avance et sont en accord avec son contenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte l'Énoncé de vision stratégique "La Matanie 2030";

QUE le document soit transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitat ainsi qu'aux municipalités du territoire et soit publié sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 406-06-19

DEMANDE D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, (MTQ) POUR L'ANNÉE 2019 – PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF, VOLET II

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a rapatrié sous sa responsabilité directe, par déclaration de compétence, le service de transport collectif en 2010;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a l'objectif d'augmenter et de promouvoir l'utilisation du transport collectif dans La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'en 2018, 19 299 déplacements ont été effectués par ce service et que le nombre anticipé pour 2019 est d'environ 22 000 déplacements;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II, prévoient une contribution du MTQ correspondant à 66 % des dépenses admissibles pouvant atteindre 200 000 \$ lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer entre 20 000 et 50 000 déplacements;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable des surplus et des déficits;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, la MRC de La Matanie contribue en 2019 pour un montant prévu de 25 000 \$ provenant du Fonds de développement des territoires (FDT) et le TNO Rivière-Bonjour pour un montant de 780 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation escomptée des usagers est de 42 130 \$ en 2019;

CONSIDÉRANT un montant provenant des surplus accumulés pour fins d'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT des dépenses anticipées de l'ordre de 279 450 \$ pour l'année financière 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de de La Matanie s'engage à effectuer plus de 20 000 déplacements au cours de l'année 2019;

QUE la MRC de La Matanie demande au MTQ de lui octroyer une contribution financière Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II, pour le service du transport collectif au montant estimé de 184 435 \$ pour l'année 2019;

QUE la MRC s'engage à réinvestir les surplus financiers dans le service de transport collectif.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 407-06-19

AUTORISATION ACTIVITÉ GRATUITE, LE 29 JUIN, POUR LES CITOYENS AFIN DE FAIRE CONNAÎTRE LE SERVICE DE NAVETTE ESTIVALE ET L'OFFRE D'ACTIVITÉS DE LA RÉSERVE FAUNIQUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 296-04-19 concernant le projet pilote de navette estivale entre Matane et la Réserve faunique pour la période du 21 juin au 27 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au territoire est un enjeu majeur pour développer l'offre touristique, augmenter la fréquentation par la population et les retombées économiques liées à la pratique d'activités de plein air, de villégiature et d'observation de la faune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le déplacement aller/retour entre Matane et l'accueil John gratuitement, le 29 juin, pour les citoyens afin de faire connaître le service de navette estivale et l'offre d'activités sur le territoire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 408-06-19

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS, VOLET 1 – SOUTIEN À LA RÉALISATION DE POLITIQUES ET DE PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS (DÉMARCHE REGROUPEE)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie offre aux municipalités de participer à une démarche regroupée dans le cadre de l'édition 2019 du *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés, volet 1 – soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés* et propose de jouer un rôle de coordination;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme met des sommes à la disposition des municipalités et des MRC pour la mise à jour de leur politique et plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la démarche regroupée, la subvention est de 8 000 \$ par municipalité participante et qu'une contribution minimale de 15 % des dépenses admissibles est exigée de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes ont confirmé par résolution qu'elles souhaitent s'engager dans la démarche et autorisent le dépôt d'une demande d'aide financière regroupée : Saint-René-de-Matane, Sainte-Félicité, Saint-Léandre et Saint-Jean-de-Cherbourg;

CONSIDÉRANT QU'une telle démarche permettrait aux municipalités participantes et à la MRC de La Matanie de mettre à jour leur politique des aînés ainsi que le plan d'action qui en découle;

CONSIDÉRANT QUE La Matanie souhaite continuer de se doter des outils pour créer des environnements favorables au mieux-être des aînés tout en adaptant les services municipaux à leur réalité et à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit nommer un élu responsable des questions aînés (RQA);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte de s'engager dans une démarche de mise à jour de sa politique des aînés et du plan d'action qui en découle;

QUE la MRC de La Matanie soit autorisée à coordonner les travaux de mise à jour des politiques des aînés des municipalités participantes dans le cadre dudit programme et que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, soit autorisé à être la personne en charge de la coordination des travaux;

QUE l'aide en ressources humaines et financières soit répartie équitablement en fonction du nombre de municipalités participantes au regroupement;

QUE monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, soit autorisé à signer et à faire le suivi, pour et au nom de la MRC, ladite demande ainsi que tous les documents utiles pour donner effet à la présente;

QUE madame Victoire Marin, maire de Grosses-Roches, est et demeure la personne responsable des questions aînées (RQA) pour la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 409-06-19

PARTICIPATION DE LA MRC DE LA MATANIE AU COMITÉ « STQ »

CONSIDÉRANT la résolution numéro 191-03-19 demandant la bonification des mesures compensatoires en lien avec les bris de service à la traverse Matane–Baie-Comeau–Godbout et que les acteurs locaux et régionaux soient impliqués dans l'utilisation desdites mesures;

CONSIDÉRANT la STQ n'a pas constitué de comité *ad hoc* impliquant l'ensemble des intervenants touristiques locaux et régionaux en lien avec l'utilisation d'un financement gouvernemental exceptionnel pour la réalisation d'une campagne promotionnelle touristique en ligne;

CONSIDÉRANT QUE les cibles et alignements stratégiques de la campagne promotionnelle à intervenir seront discutés dans le comité du suivi de la traverse;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie assume le développement touristique de son territoire et n'est pas représentée sur ledit comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Girard et résolu à l'unanimité :

D' immédiatement, auprès de la STQ, des démarches afin que la MRC de La Matanie soit représentée par monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, ou par madame Valérie Landry-Cayouette, technicienne en récréotourisme, sur le comité de suivi de la traverse Matane–Baie-Comeau–Godbout.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 410-06-19

SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DE LA MATANIE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE 2016-2021 – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR L'AN 1

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques de la MRC de La Matanie en matière de sécurité incendie en vigueur depuis le 1^{er} mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Rapport annuel d'activités de l'An 1 (période du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017);

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que les municipalités et les MRC doivent adopter annuellement un rapport d'activités en lien avec les mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont adopté par résolution et transmis à la MRC de La Matanie leur rapport d'activités, lesquels servent de base pour la préparation du rapport d'activités de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le Rapport annuel d'activités de l'An 1 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Matanie 2016-2021, soit pour la période du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017;

DE transmettre cette résolution ainsi que le rapport d'activités à la ministre de la Sécurité publique dans les meilleurs délais;

QU'une copie soit transmise à la direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 411-06-19

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DE LA MATANIE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE 2016-2021 – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR L'AN 2

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques de la MRC de La Matanie en matière de sécurité incendie en vigueur depuis le 1^{er} mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Rapport annuel d'activités de l'An 2 (période du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018);

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que les municipalités et les MRC doivent adopter annuellement un rapport d'activités en lien avec les mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont adopté par résolution et transmis à la MRC de La Matanie leur rapport d'activités, lesquels servent de base pour la préparation du rapport d'activités de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Véronique Lamarre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le Rapport annuel d'activités de l'An 1 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Matanie 2016-2021, soit pour la période du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018;

DE transmettre cette résolution ainsi que le rapport d'activités à la ministre de la Sécurité publique dans les meilleurs délais;

QU'une copie soit transmise à la direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 412-06-19

APPUI À LA MRC DE PONTIAC – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE SAUVETAGE NAUTIQUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro C.M. 2019-04-06 de la MRC de Pontiac;

CONSIDÉRANT le rapport du Protecteur du citoyen sur l'organisation des services d'intervention d'urgence hors du réseau routier : une desserte à optimiser pour sauver des vies;

CONSIDÉRANT le cadre de référence sur l'intervention d'urgence hors du réseau routier qui découle de ce rapport;

CONSIDÉRANT QUE ce cadre de référence s'est concentré, dans un premier temps, sur intervention de sauvetage dans le but de transporter une personne blessée située dans une zone hors route vers une ambulance ou un hôpital;

CONSIDÉRANT QUE, par l'entremise du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier, plusieurs MRC au Québec se sont dotés d'un plan local d'intervention en milieu isolé et ont procédé à l'achat d'équipement de sauvetage;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'équipement de sauvetage nautique n'était pas subventionné par ce programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le sauvetage peut prendre différentes formes : sauvetage pour évacuer des blessés ou sauvetage sans blessé, sauvetage en espace clos, nautique ou sur glace, vertical ou en hauteur, sauvetage en forêt ou dans un sentier de motoneige ou de VTT et désincarcération;

CONSIDÉRANT le rapport du Protecteur du citoyen fait référence à ces types de sauvetage, et non seulement qu'aux sauvetages dans le but de transporter une personne blessée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie borde le fleuve Saint-Laurent sur lequel se pratiquent de nombreuses activités nautiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Matanie appuie la MRC de Pontiac demandant au Gouvernement une aide financière pour l'achat d'équipements de sauvetage nautique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 413-06-19

DÉMISSION DE MONSIEUR PIERRE LAGACÉ À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Pierre Lagacé à titre de membre du comité administratif de la MRC en date du 18 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'accepter la démission de monsieur Pierre Lagacé à titre de membre du comité administratif et de mandater le préfet pour lui transmettre une lettre de remerciements.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 414-06-19

NOMINATION AU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de combler le poste suite à une démission au sein du comité administratif;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des lettres patentes de la MRC de La Matanie, le préfet, le préfet suppléant et le maire de la ville de Matane sont d'office membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception du préfet, lequel peut être issu de n'importe quel secteur, les membres seront issus des quatre secteurs ci-après désignés à raison d'un par secteur;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Matane comprend la ville de Matane; le secteur Ouest comprend Saint-Ulric et Baie-des-Sables; le secteur Est comprend Sainte-Félicité, Grosses-Roches et Les Méchins; le secteur Sud comprend Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-René-de-Matane, Saint-Léandre et Sainte-Paule;

CONSIDÉRANT les intérêts et disponibilités exprimés par les membres et les discussions du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'établir la composition du comité administratif comme suit :

- M. Denis Santerre, préfet
- M. Jean-Roland Lebrun, préfet suppléant – secteur Sud
- M. Jérôme Landry, maire de Matane – secteur Matane
- M^{me} Victoire Marin, maire de Grosses-Roches – secteur Est
- M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité – pour le secteur Ouest

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 415-06-19

EMBAUCHE DE MONSIEUR JEAN-PHILIPPE TUPINIER-MARTIN AU POSTE DE CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (SURNUMÉRAIRE) EN REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ

CONSIDÉRANT la résolution numéro 198-03-19 autorisant l'affichage d'un poste surnuméraire de conseiller(ère) en développement agricole, en remplacement d'un congé de maternité, et mandatant les membres du comité administratif dans le cadre du processus de sélection et d'embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise l'embauche de monsieur Jean-Philippe Tupinier-Martin, à titre de conseiller en développement agricole, poste surnuméraire à temps partiel (14,5 heures/semaine), en remplacement d'un congé de maternité, à compter du 25 juin 2019, selon le salaire de l'échelon 2 de la classe III de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 416-06-19

MANDAT POUR ENTREVUES ET EMBAUCHE AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX SERVICES TECHNIQUES-ENTRETIEN DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS INCENDIE

CONSIDÉRANT la démission au poste de préposé aux services techniques-entretien des véhicules et équipements incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'affichage du poste et mandater les membres du comité administratif dans le cadre du processus de sélection et d'embauche pour le poste de préposé aux services techniques–entretien des véhicules et équipements incendie.

ADOPTÉE

Politique familiale de la MRC de La Matanie

La directrice générale fait part aux membres du Conseil des félicitations transmises par l'agente régionale d'accompagnement COSMOSS Bas-Saint-Laurent à la suite de la lecture de la politique familiale de la MRC par l'équipe régionale :

« Mes collègues au palier régional ainsi que les équipes COSMOSS locales se sont réjouis de voir qu'une MRC avait si bien intégré les objectifs de la démarche COSMOSS dans leur politique. Qu'il s'agisse d'accorder une attention particulière à la saine alimentation pour tous, à l'enjeu de la persévérance scolaire, au soutien aux familles vulnérables ou encore à l'accès aux services, tout y est! Vous êtes réellement des pionniers quand à l'engagement politique de faire une différence pour les familles vulnérables de votre territoire de MRC. En effet, votre politique familiale est un modèle qu'il nous fait plaisir de faire circuler au Bas St-Laurent pour inspirer les autres MRC. De plus, les membres du CRC (Comité régional de concertation de la démarche COSMOSS dont fait notamment partie la Fondation Lucie et André Chagnon ainsi que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation) ont également pu en prendre connaissance. Tous sont unanimes sur l'importance de vos objectifs et la pertinence de votre politique. »

RÉSOLUTION 417-06-19

AUTORISATION PAIEMENT SANI-MANIC – CONTRAT DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES POUR LE SECTEUR DE BAIE-DES-SABLES, ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT la résolution numéro 669-11-18 confiant le mandat de vidange, transport et valorisation des boues de fosses septiques des résidences isolées de la MRC à Sani-Manic inc. pour les années 2019 à 2023 inclusivement;

CONSIDÉRANT la facture n° 043995 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Baie-des-Sables, année 2019, au montant de 27 148,75 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture n° 043995 à Sani-Manic inc. pour la vidange de fosses septiques, année 2019, pour le secteur de Baie-des-Sables, au montant de 31 214,28 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 418-06-19

ANALYSE ORGANISATIONNELLE – ESTIMATION BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil souhaitent obtenir une proposition pour la réalisation d'une analyse organisationnelle dans le but d'optimiser le fonctionnement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE pour la préparation d'un devis pour fin de soumission, il y a lieu de définir les objectifs de la démarche d'analyse, par exemple : la répartition et la charge de travail, l'optimisation des méthodes de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE mandater le comité administratif afin d'identifier les objectifs de l'analyse organisationnelle à spécifier au devis pour la démarche de soumission par invitations.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 419-06-19

AUTORISATION PAIEMENT FACTURE – GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT – ABONNEMENT SERVICE DE DIFFUSION GONET DU 1^{ER} JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT les frais de diffusion de la matrice et de mise à jour des fichiers à diffuser, qui sont assumés par les municipalités participantes des MRC de La Matanie et de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT la facture #9268 de *Groupe de géomatique AZIMUT inc.* :

Description		Total (\$)
ABONNEMENT AU SERVICE DE DIFFUSION GOnet PÉRIODE DU 1 ^{er} JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2019		
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE ET MRC DE LA MATANIE		
3 Abonnements mensuels d'utilisation de GOnet – Accès réservé et accès au cadastre à jour et à son historique (mois)	1 026,00	3 078,00
3 Abonnements mensuels d'utilisation de GOnet – Accès public (mois)	510,00	1 530,00
Sous-total		4 608,00
T.P.S.		230,40
T.V.Q.		459,65
Total		5 298,05

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture #9268 à *Groupe de géomatique AZIMUT inc.* pour un montant total de 5 298,05 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 420-06-19

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-189 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 3 juin 2019, le *Règlement numéro VM-89-189 modifiant le règlement numéro VM-89 afin d'effectuer diverses corrections*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-189 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 421-06-19

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 276-2019 DES TNO DE LA MRC DE LA MATANIE REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 109

CONSIDÉRANT le second projet de règlement de zonage numéro 276-2019 des TNO de la MRC de La Matanie remplaçant le règlement numéro 109, dûment présenté à la séance du Conseil tenue le 17 avril 2019 et dont l'avis de motion a été donné le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été transmis à l'avance aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Girard et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement de zonage numéro 276-2019 des TNO de la MRC de La Matanie remplaçant le règlement numéro 109.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 422-06-19

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 277-2019 DES TNO DE LA MRC DE LA MATANIE REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 110

CONSIDÉRANT le second projet de règlement de lotissement numéro 277-2019 des TNO de la MRC de La Matanie remplaçant le règlement numéro 110 dûment présenté à la séance du Conseil tenue le 17 avril 2019 et dont l'avis de motion a été donné le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été transmis à l'avance aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement de lotissement numéro 277-2019 des TNO de la MRC de La Matanie remplaçant le règlement numéro 110.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 423-06-19

ATTESTATION DE CONFORMITÉ – "PROGRAMME 2019 DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE" DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INSECTES ET MALADIE (SOPFIM) SUR LE TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie n'a pas règlement en matière de lutte contre les insectes ravageurs forestiers et les maladies cryptogamiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie ne peut pas régir l'aménagement de la forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE la SOPFIM doit demander une autorisation au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre de l'application du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI)*;

CONSIDÉRANT QUE la SOPFIM doit également obtenir des autorisations environnementales, notamment du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir les autorisations requises, un certificat de conformité à la réglementation régionale est généralement requis de la part de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC soit autorisée à délivrer une attestation de conformité à la réglementation du TNO de Rivière-Bonjour pour les interventions de la SOPFIM dans le cadre de son Programme 2019 de protection des forêts contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 424-06-19

DÉSIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 240-2010 ET 241-2010 RELATIFS À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la résolution numéro 450-08-18 désignant les personnes responsables de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées du territoire de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont transmis le nom des personnes qu'elles souhaitent voir agir à titre d'adjoint à l'inspecteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau, ou son remplaçant soit nommé inspecteur, responsable de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 et que monsieur Olivier Banville, directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC, soit nommé inspecteur remplaçant;

QUE les personnes figurant sur la liste ci-dessus soient nommées comme adjoint à l'inspecteur pour le territoire de leur municipalité respective :

M. Étienne Tanguay, employé municipal ou son remplaçant	Les Méchins
M. Denis Jean, employé municipal ou son remplaçant M. Michel Tremblay	Grosses-Roches
M. Steeve Richard, employé municipal	Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Jocelyn Ouellet, employé municipal	Saint-Adelme
M. Ange-Émile Desjardins, employé municipal	Sainte-Félicité
M. Steve Ross, employé municipal ou son remplaçant M. Régis Desrosiers	Saint-René-de-Matane
_____, employé municipal ou son remplaçant M. André Marcil	Saint-Léandre
M. Gervais Sirois, employé municipal	Saint-Ulric
M. André Bernier, employé municipal ou son remplaçant M. Jannick Bérubé	Baie-des-Sables
M ^{me} Annabelle Boulay, inspectrice	Ville de Matane
M. Richard Nadeau, employé municipal ou son remplaçant M. Michaël Tremblay	Sainte-Paule

QUE les services soient fournis par le personnel des municipalités locales selon les dispositions prévues aux règlements numéros 240-2010, 240-1-2014, 241-2010, 241-1-2011 et 241-2-2014.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 425-06-19

DÉSIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE LA GESTION DES COURS D'EAU POUR CHACUNE DES MUNICIPALITÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE EN VERTU DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 451-08-18 concernant la mise à jour de la liste des personnes responsables et désignées par le Conseil de la MRC de La Matanie « MRC » pour qu'elles exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la liste des personnes responsables de la gestion des cours d'eau afin qu'elles exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont soumis par résolution les personnes qu'elles souhaitent voir agir à titre de responsables locaux en vertu de ladite Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Véronique Lamarre et résolu à l'unanimité :

QUE les personnes figurant sur la liste ci-dessous soient nommées comme personnes désignées pour le territoire de leur municipalité respective :

M. Patrick Savard, employé municipal ou son remplaçant M. Étienne Tanguay	Les Méchins
M. Denis Jean, employé municipal ou son remplaçant M. Michel Tremblay	Grosses-Roches
M. Steeve Richard, employé municipal ou sa remplaçante M ^{me} Francine Ouellet Leclerc	Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Jocelyn Ouellet, employé municipal	Saint-Adelme
M. Ange-Émile Desjardins, employé municipal ou son remplaçant M. Yves Chassé	Sainte-Félicité
M. Steve Ross, employé municipal ou son remplaçant M. Régis Desrosiers	Saint-René-de-Matane
_____, employé municipal ou son remplaçant M. André Marcil	Saint-Léandre
M. Richard Nadeau, employé municipal ou son remplaçant M. Michaël Tremblay	Sainte-Paule
M. Marcel Saucier, employé municipal ou son remplaçant M. Maurice Tremblay	Saint-Ulric
M. André Bernier, employé municipal ou son remplaçant M. Jannick Bérubé	Baie-des-Sables
M. Rino Côté, contremaître voirie et signalisation ou son remplaçant M. Eddy Skelling	Ville de Matane

QU'à l'exception du conseiller en environnement et cours d'eau, M. Nixon Sanon ou son remplaçant, et du directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, M. Olivier Banville, de la directrice générale, M^{me} Line Ross, et des personnes figurant sur la liste précédente, nul n'est habilité à agir en vertu de l'article 105 de la Loi;

QUE les services soient fournis par le personnel des municipalités locales aux mêmes conditions que celles prévues actuellement, à savoir que tous les coûts soient assumés par la municipalité locale pour les interventions sur son territoire et qu'un rapport des interventions soit transmis à la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 426-06-19

RÉACTION À LA RÉDUCTION DE L'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME RÉNORÉGION

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux sont très sensibles à la situation des familles moins favorisées vivant dans leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE le programme RénoRégion a bénéficié à plusieurs familles défavorisées de notre MRC;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne québécoise des sommes engagées pour ce programme dans les trois dernières années fut de 15,5 M\$;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a rendu publique une répartition des montants par MRC décrétant une coupure de 7,63 M\$ par rapport à l'enveloppe prévue pour ce programme en 2017-2018 et 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE la répartition annoncée reste tout à fait insuffisante pour répondre aux besoins et que, dans plusieurs cas, elle ne permettra même pas de répondre aux demandes en attente dans plusieurs MRC;

CONSIDÉRANT QU'après une analyse comparative des répartitions consenties ces dernières années, il est ressorti que la répartition des montants de 2019-2020 pénalise davantage les MRC qui utilisent le plus le programme et celles qui en ont le plus besoin;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation croissante du programme constatée ces dernières années et que les MRC reçoivent davantage de demandes d'aide;

CONSIDÉRANT QUE l'excellente situation budgétaire du gouvernement lui donne toute la latitude nécessaire pour intervenir auprès des familles les plus vulnérables et que rien ne justifie une diminution de 40 % des sommes allouées au programme RénoRégion;

CONSIDÉRANT QUE la rigidité des critères d'admissibilité à ce programme est également très restrictive et ne permet pas d'aider équitablement les foyers à plus faible revenu dépendamment de la région dans laquelle ils se trouvent et que des changements doivent être apportés pour permettre à un plus grand nombre de familles d'en bénéficier;

CONSIDÉRANT l'importance du programme RénoRégion pour nos municipalités et pour le maintien d'une qualité de vie pour les populations les plus démunies et vulnérables de nos milieux;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un outil essentiel pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé avoir renfloué le programme AccèsLogis au détriment du programme RénoRégion;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est responsable de la mise en œuvre sur son territoire du programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE ce programme fournit une aide aux ménages à revenus faibles ou modestes dont la résidence présente des défauts majeurs devant être réparés;

CONSIDÉRANT QUE ce programme joue un rôle important pour contrer la dévitalisation qui affecte la MRC et pour permettre aux personnes les plus vulnérables et aux familles de se loger dans des conditions décentes;

CONSIDÉRANT QUE, pour les programmations 2017-2018 et 2018-2019, la MRC a reçu des enveloppes budgétaires initiales de 240 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en raison de ces coupures budgétaires, le budget accordé à la MRC pour le programme RénoRégion année 2019-2020 a été fixé à 144 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, si le budget actuel demeure inchangé, moins d'une vingtaine de ménages de la MRC pourront recevoir annuellement une aide financière dans le cadre du programme RénoRégion;

CONSIDÉRANT QUE la MRC reçoit deux fois plus de demandes d'aide financière de sa population que de dossiers pouvant être autorisés et financés annuellement;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de budget suffisant rend incertain le financement de travaux nécessaires aux habitations des personnes en situation de vulnérabilité, impactant leur qualité de vie et celle de leurs proches;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Girard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE dénoncer les coupures budgétaires intervenues dans le programme RénoRégion en raison de leurs impacts négatifs sur la vitalité de la région et sur la fragilisation des citoyens les plus vulnérables;

DE demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre des Finances de rétablir l'enveloppe de 20 M\$ du programme RénoRégion pour cette année et d'en assurer la pérennité pour les années à venir;

DE transmettre une copie de cette résolution à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à monsieur Éric Girard, ministre des Finances, à monsieur Pascal Bérubé, député à l'Assemblée nationale, à madame Guylaine Marcoux, présidente de la Société d'habitation du Québec, et à la FQM.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 427-06-19

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Rapport de suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Matanie pour l'année 2018, préparé par monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau, ledit rapport leur ayant été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Rapport de suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Matanie pour l'année 2018, préparé par monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau;

QUE le Rapport de suivi du PGMR soit transmis, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au plus tard le 30 juin 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 428-06-19

INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE RÉCUPÉRATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LES AIRES PUBLIQUES MUNICIPALES – DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION HORS FOYER

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et Éco Entreprises Québec (ÉEQ) ont mis en œuvre conjointement le programme de récupération hors foyer qui consiste à aider financièrement les municipalités à l'achat d'équipements permanents pour la récupération des matières recyclables dans les aires publiques municipales;

CONSIDÉRANT QUE le MELCC et ÉEQ ont lancé un appel de projets à l'intention des municipalités voulant bénéficier d'un remboursement de 70 % sur l'achat d'équipements, jusqu'à concurrence de 1 000 dollars par équipement;

CONSIDÉRANT QUE l'installation ou le remplacement d'îlots de récupération de matières résiduelles dans les aires publiques municipales (intérieures et extérieures) fait partie des mesures prévues dans le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Matanie en vue d'augmenter notamment la quantité de matières recyclables récupérées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie se propose de présenter et de soumettre un projet commun, réunissant plusieurs municipalités, au programme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie désire mettre en place trois (3) unités de récupération à proximité des abribus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Véronique Lamarre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la MRC de La Matanie à présenter une demande d'aide financière pour l'achat de trois (3) îlots de récupération de matières résiduelles;

D'autoriser le représentant de la MRC, en charge du projet commun, à remplir et à soumettre le formulaire préparé à cette fin et à signer tous les documents en lien avec le projet.

ADOPTÉE

<i>Monsieur Pierre Lagacé, maire de Saint-Ulric, quitte son siège à 21 h 20 et reprend place à 21 h 25.</i>

RÉSOLUTION 429-06-19

HYDROCARBURES – ABANDON DES PROJETS EDGAR ET GASPESIA

CONSIDÉRANT l'annonce de la compagnie Pieridae Energy concernant l'abandon de ses licences d'exploration d'hydrocarbures pour les projets Edgar et Gaspesia, lesquels sont largement situés sur le territoire non organisé de Rivière-Bonjour;

CONSIDÉRANT QUE le territoire visé par les licences d'exploration d'hydrocarbures abandonnées recouvre le territoire d'intérêt pour la création d'une réserve de biodiversité à la tête du bassin versant de la rivière Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation minière et des hydrocarbures est incompatible, selon les lignes directrices de l'Union mondiale pour la nature de 1994, avec une aire protégée de catégorie III;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie appuie ledit projet d'aire protégée et prône dans son énoncé de vision stratégique l'interdiction de l'exploration pétrolière et gazière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE demander au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de ne pas remettre en disponibilité les licences d'exploration d'hydrocarbures des projets Edgar et Gaspesia afin de faciliter le cheminement du projet de réserve de biodiversité de la rivière Cap-Chat;

DE demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de tirer profit de l'abandon desdites licences pour accélérer la création d'une nouvelle aire protégée dans les Chic-Chocs et d'informer les acteurs régionaux sur l'évolution de ce dossier;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre déléguée au Développement économique régional et ministre responsable de la région, madame Marie-Eve Proulx, au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, et au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 430-06-19

PLAN RÉGIONAUX DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a développé une méthode d'identification et de caractérisation des milieux humides en collaboration avec l'OBNL Canards Illimités Canada (CIC);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a été invitée, avec l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent, à se joindre à un Partenariat visant la réalisation d'une cartographie détaillée des milieux humides du Bas-Saint-Laurent (phase 1) 2019-2021, lequel implique CIC, le MELCC, les huit MRC du Bas-Saint-Laurent ainsi que deux organismes de bassins versants;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à inventorier et cartographier 4 535 km² de territoire, sur une période de deux années, pour un investissement de 362 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE, comme partout ailleurs au Québec, le MELCC et Canards Illimités assument près de la moitié des coûts du projet et que la contribution attendue des partenaires municipaux est modulée en fonction de la superficie de leur territoire inventorié respectif;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du partenariat, 688 km² de territoire seraient visés en Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les contributions non monétaires et financières de la MRC de La Matanie ont été établies respectivement à 1 000 \$ et à 27 520 \$;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 16 juin 2017, les MRC ont reçu un nouveau pouvoir obligatoire qui consiste à réaliser un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de leur territoire privé d'ici le 22 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le plan de La Matanie devra inclure, notamment, l'identification des milieux humides accompagné d'un diagnostic ainsi qu'un plan d'action, et profitera du Partenariat;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a mis en place un programme d'aide pour l'élaboration d'un PRMHH, lequel est ouvert jusqu'au 31 mars 2021, réserve un montant fixe de 83 300 \$ par MRC et permet le financement des activités d'acquisition de données;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la participation de la MRC de La Matanie au Partenariat visant la réalisation d'une cartographie détaillée des milieux humides du Bas-Saint-Laurent (phase 1) 2019-2021 et le versement de la contribution financière de la MRC au projet;

D'autoriser le préfet, monsieur Denis Santerre, et la directrice générale, madame Line Ross, à signer une convention de partenariat pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 431-06-19

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – TRAVAUX DE VOIRIE SUR TPI À SAINTE-PAULE

CONSIDÉRANT QU'en 2018, des travaux de nivelage ont été réalisés sur les rangs de l'Aiguille, 4, 13 et 14 par la Corporation de développement de Sainte-Paule et que ces rangs donnent accès à près de 5 000 ha de terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 5 400 \$ avait été accordée à la Corporation pour lesdits travaux (résolutions 496-09-16 et 545-10-18);

CONSIDÉRANT QUE suite à ces travaux de nivelage qui étaient devenus nécessaires, la Corporation et la Municipalité se sont entendues pour entretenir plus fréquemment les chemins;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a pour pratique lors du versement d'une aide financière de défrayer un maximum de 80 % des coûts de mise en valeur des activités et des ressources forestières;

CONSIDÉRANT QUE cette année, la Municipalité demande à la MRC de payer les 20 heures de nivelage planifiées à 166,72 \$ de l'heure, et qu'actuellement, ni la Municipalité ni la Corporation n'ont prévu participer financièrement au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accorder à la municipalité de Sainte-Paule une contribution financière pour les travaux de voirie sur TPI, représentant 16 heures de nivelage à 166,72 \$ de l'heure, pour un montant total de 2 667,52 \$ taxes incluses, à même le Fonds TPI;

QUE la directrice générale ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer les documents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 432-06-19

GÉNIE FORESTIER – CONTRAT DE PLANIFICATION ET D'EXÉCUTION DES TRAVAUX SYLVICOLES POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est le gestionnaire délégué des terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire depuis 1999;

CONSIDÉRANT QUE la planification des travaux en forêt est basée sur le *Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) des TPI de la MRC de La Matanie 2016-2020*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP) par le *Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)* finance une partie des travaux d'aménagement forestier sur les TPI au montant de 43 373 \$;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise en place d'un projet de forêt communale dans la MRC de La Matanie en 2009, la SER des Monts exécute les travaux sylvicoles sur le territoire;

CONSIDÉRANT la connaissance des communautés et du territoire développée par la SER des Monts;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu de faire d'appel d'offres public en lien avec les travaux sylvicoles, lesquels sont réalisés en fonction de taux fixes applicables à toutes les entreprises forestières, lesquels sont déterminés par le BMMB et approuvés par le MFFP;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la programmation des travaux d'aménagement forestier pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie confie l'exécution des travaux sylvicoles à la SER des Monts, selon les taux décrits à la grille applicable aux terres publiques intramunicipales du Bas-Saint-Laurent;

QUE le contrat à convenir avec la SER des Monts ait une valeur estimée à environ 181 901 \$ avant taxes, incluant notamment le reboisement, le dégagement de plantations, la préparation de terrains, la réalisation d'éclaircies commerciales et la technique reliée aux coupes totales, payable à partir de montants réservés du PADF et des revenus versés au *Fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des ressources et des terres forestières* (Fonds TPI);

QUE le préfet, la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 433-06-19

GÉNIE FORESTIER – CONTRAT DE VENTE DES BOIS DES TPI POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QU'en 2014, la MRC de La Matanie a sollicité des propositions auprès des entreprises forestières locales pour la vente des bois des TPI, lesquelles devaient minimalement inclure les redevances et frais afférents établis par le MFFP et les organismes de protection de la forêt;

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur s'est réuni, le 12 mai 2014, pour discuter de la gestion des TPI et estimait :

- important de soutenir les organisations du territoire;
- que les TPI doivent servir à consolider l'emploi dans nos municipalités;
- et que la SER des Monts est un partenaire connu qui emploie un bon nombre de travailleurs du territoire;

CONSIDÉRANT les avantages que représente le maintien d'une organisation œuvrant à l'aménagement des forêts privées et publiques de La Matanie;

CONSIDÉRANT la simplicité de gestion et de planification de la vente de bois sur pied proposée par la SER des Monts;

CONSIDÉRANT QU'en 2019, la MRC doit convenir d'un nouveau contrat pour la récolte des bois et que ce contrat doit s'effectuer à titre onéreux, une obligation du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE comme la MRC n'a pas procédé à une vente aux enchères, le prix de vente sera basé sur les derniers taux unitaires disponibles de la valeur marchande des bois sur pied des forêts du domaine de l'État par zone de tarification du Bureau de mise en marché des bois (BMMB), pour la période du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la possibilité forestière, par type d'essences commerciales disponibles, pour la récolte en 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE la SER des Monts soit l'entreprise retenue pour la vente de la possibilité annuelle de récolte, laquelle a une valeur estimée à environ 122 000 \$ sur la base des taux unitaires établis par le BMMB;

QUE ce choix repose sur l'offre de la SER des Monts, laquelle prévoit le versement à la MRC des redevances sur les bois abattus et d'une compensation municipale dont la valeur est fixée à 1,50 \$ pour chaque mètre cube solide de matière ligneuse récoltée;

QUE la SER des Monts soit responsable de produire les prescriptions relatives aux coupes qu'elle exécutera, lesquelles doivent provenir du PAFIO 2016-2020 et sont incluses dans le prix de vente;

QU'une clause prévoit que les parties peuvent renégocier le contrat advenant une variation importante de marché, en fonction de prix de référence inclus au contrat au moment de sa signature;

QUE le préfet et la directrice générale ou secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 434-06-19

DEMANDE DE RENCONTRE AU MFFP – DOSSIER CARIBOUS

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a entamé une tournée des régions concernées par la protection du caribou dans le cadre de l'élaboration de la *Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards*;

CONSIDÉRANT QUE l'enjeu du caribou des bois montagnard a été traité par le gouvernement comme étant essentiellement gaspésien;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de l'Est du Bas-Saint-Laurent n'ont pas été rencontrées ou invitées à prendre part aux discussions sur la protection de cette espèce;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de La Matanie englobe près du tiers de l'aire de répartition légale du caribou, avec notamment la réserve écologique Fernald et une partie du Parc national de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie forestière et le tourisme sont deux des secteurs d'activités très importants pour La Matanie et que ceux-ci sont directement concernés par les éventuelles mesures de la stratégie en développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Matanie demande une rencontre aux représentants de la direction régionale du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre des travaux d'élaboration de la *Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards* lors d'une prochaine réunion de travail des membres du Conseil de la MRC;

DE mandater le préfet pour transmettre une lettre à cet effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 435-06-19

SRSI – DÉMISSION DE MONSIEUR TOMMY MARCEAU – CASERNE DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Tommy Marceau, pompier à la caserne de Sainte-Félicité pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, effective en date du 29 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

D'accepter la démission de monsieur Tommy Marceau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 436-06-19

SRSI – DÉMISSION DE MONSIEUR FRANÇOIS TURCOTTE – CASERNE DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT la démission de monsieur François Turcotte, pompier à la caserne de Sainte-Félicité pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, effective en date du 31 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'accepter la démission de monsieur François Turcotte.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 437-06-19

REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE LA MATANIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'APPELS D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ)

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC a le loisir de nommer un représentant au sein du conseil d'administration (CA) du CAUREQ, afin de participer aux prises de décisions lors de la tenue des rencontres du CA (environ quatre rencontres par année);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer le représentant du Conseil de la MRC de La Matanie au sein du conseil d'administration du CAUREQ et l'information à l'effet qu'il ne peut y avoir de substitut pour un poste au CA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme, soit nommé représentant de la MRC de La Matanie au sein du conseil d'administration du CAUREQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 438-06-19

CENTRE D'APPELS D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ) – REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE LA MATANIE AU SEIN DU COMITÉ DE GESTION INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC a le loisir annuellement de nommer un représentant ou de reconduire le mandataire au sein du comité de gestion incendie du Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) et, en cas d'absence, un substitut :

CONSIDÉRANT QUE les buts du comité de gestion incendie sont :

- développer une concertation sur le territoire couvert par le CAUREQ;
- informer les élus municipaux de l'évolution des dossiers associés à la répartition incendie;
- établir des orientations en matière incendie;
- se doter de protocoles, de priorités d'appel, d'uniformisation de procédures, etc. qui soient adéquats;
- solutionner des problématiques rencontrées entre les services incendie et la centrale;
- établir des critères de performance et de qualité en regard de la *Loi sur la sécurité incendie*;
- se doter d'un mécanisme d'application terrain connu et accepté de tous;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jimmy Marceau, directeur du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, agissait à titre de représentant de la MRC de La Matanie au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ et que monsieur Pierre Dugré, directeur du Service de sécurité incendie de la ville de Matane, agissait à titre de représentant substitut;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil avaient convenu d'alterner annuellement le mandat de représentation entre ces deux personnes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

DE mandater monsieur Pierre Dugré, directeur du Service de sécurité incendie de la ville de Matane, à titre de représentant de la MRC de La Matanie au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ, pour un an à compter du 20 juin 2019;

QUE monsieur Jimmy Marceau, directeur du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, agisse à titre de représentant substitut, pour un an à compter du 20 juin 2019.

ADOPTÉE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 439-06-19

Il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 21 h 45.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet
Denis Santerre

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Line Ross, M.B.A.

Je, soussigné, Denis Santerre, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet
Denis Santerre*